

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 27 MARS 2025

Objet de la délibération : Constitution d'une provision pour risque de contentieux

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 20 Mars 2025

Transmise au Contrôle de légalité le 2 Avril 2025

Affichée le 2 Avril 2025

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 88

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Excusés : 22

Votants : 8

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Mars à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, au REVEST les Eaux au sein de la Salle Sauvaire, sous la présidence de M. TOULOUSE Christian, Président.

| Délégués Titulaires Présents | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| BORMES | PIERRE Véronique |
| CAVALAIRE | MORTIER Carold |
| LE PRADET | ROGER Isabelle |
| LE REVEST | VIZIALE Jean-Marc |
| SAINT MANDRIER | TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette |
| SOLLIÈS PONT | RAVINAL Danièle |
| SOLLIÈS TOUCAS | PANIGOT Audrey |

| Délégués Suppléants avec voix délibérative | |
|--|--|
| | |

| Délégués Suppléants sans voix délibérative | |
|--|--|
| | |

| Absences excusées | |
|-------------------|--|
| BANDOL | BOURON Valérie |
| EVENOS | CHEF D'HÔTEL Evelyne – ROMERO Jean-François |
| GASSIN | MARCELLINO Anne-Marie - SIMONI Chantal |
| LA FARLÈDE | HENRY Pierre – VEBER Jean-Louis |
| LA LONDE | SCHATZKINE Nicole |
| LA VALETTE | BAGNOL Luc |
| OLLIOULES | GARRONE Florence |
| PIERREFEU | DEGOUEY Françoise – HAINIGUE Michel MATTEI Sylvie |
| PUGET VILLE | ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid |
| RIANS | GEROLIN Eric |
| SAINT TROPEZ | OLLER MOULET Valérie - MILLIER Hélène |
| SIX FOURS | PASTOR Jean-Philippe |
| TOURVES | BOYER Kévin |
| VIDAUBAN | BRESSAN Michèle – TROTET Elie |

Rapporteur : M. TOULOUSE Christian Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2321-2-29° et R2321-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et le décret du 27 mars 1993 pris pour son application,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

Considérant qu'en matière de ressources humaines, un contentieux indemnitaire est ouvert à l'endroit de la collectivité,

Considérant qu'une première provision a été constituée sur le budget 2024 à hauteur de 80 000 €,

Considérant que la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

M. Le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur la constitution d'une provision complémentaire pour un montant de 40 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant un agent au SIVAAD,

Dit que la somme sera imputée en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68 du budget 2025, et sera retracée sur l'état des provisions joint au budget.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Oui l'exposé du rapporteur,

Autorise la constitution d'une provision complémentaire de 40 000 € au chapitre 68 du budget primitif 2025.

| | |
|-------------------|----------|
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Fait ainsi et délibéré le 27 Mars 2025 au REVEST les EAUX.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
TOULOUSE Christian

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20250327-2025AG2703_2-BF
Date de réception Préfecture : 01/04/2025